

Code criminel

En ce qui concerne ce bill, nous avons reçu un déluge d'instances du grand public au sujet des armes à feu, et il est probable que ce n'est pas fini, mais en général on ne parle pas des dispositions tout aussi importantes concernant les tables d'écoute, les criminels dangereux, et l'internement et la libération des détenus. J'oserais dire que les députés n'ont pas été écrasés sous le poids de la correspondance touchant le reste de cette mesure. Je crois que c'est là une pratique déplorable et qu'elle donne une idée fautive au public du rôle et des intentions du Parlement. Si notre Chambre veut conserver sa raison d'être, et si l'on veut comprendre ce qui pousse les députés à agir comme ils le font et les tenir responsables, il faut, à mon avis, abandonner cette triste habitude.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les bills omnibus ne font que prolonger le débat à la Chambre. De nos jours où les communications entre électeurs et députés sont presque instantanées, le député se doit en quelque sorte de s'expliquer et de pouvoir justifier la position qu'il a adoptée. Or le seul moyen logique de le faire est de répondre au courrier qu'il reçoit et qui émane des quelques personnes qui remettent en cause sa manière d'agir. Et le seul endroit pour le faire, c'est à la Chambre, où ce qu'il dit est porté au compte rendu.

C'est ici l'attitude tout entière du public à l'égard du Parlement qui est en cause. Il faut de même savoir où s'arrêter et étudier ce qui se passe. Il se peut que dans le résumé que vous donnez de votre prise de position et dans les conclusions auxquelles vous amènent les arguments qui vous sont soumis, il vous soit possible de voir jusqu'à quel point un bill omnibus peut convenir ou non. Il se peut que dans le cas présent vous ne pensiez pas pouvoir le faire, mais j'espère qu'au contraire vous y parviendrez. Il est important que la Chambre des communes commence à comprendre—et le public nous suivra—alors qu'il y a des limites à l'usage que l'on peut faire du bill omnibus et que l'on ne peut mettre dans le même sac toutes sortes d'éléments qui parfois peuvent avoir des points communs mais qui souvent sont disparates. Ceci ne sert qu'à créer une telle confusion que seul un avocat avisé pourrait s'y reconnaître et les députés ont du mal à exposer clairement et succinctement au public la position qu'ils ont adoptée à la Chambre et à s'assurer qu'elle n'a pas été comprise à rebours.

Je ne veux pas rappeler de précédents. Je crois que le député de New Westminster l'a déjà fait. En conclusion, on a légitimé une pratique qui permet au gouvernement d'obtenir tout ce qu'il veut par le biais des bills omnibus et cette pratique invétérée en est arrivée à friser l'irresponsabilité, et pourrait bien faire une piètre réputation à la Chambre, et à rendre la vie des députés intenable et, pire que tout, leur manière de voter inexplicable.

[Français]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce sujet. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de New Westminster (M. Leggart), ainsi que celui de Grenville-Carleton (M. Baker). Si j'ai bien compris l'argumentation du député de New Westminster, il disait que la procédure adoptée dans ce cas-ci par le gouvernement en rapport avec le bill C-51 était clairement établie dans le Règlement de la Chambre, mais il s'objectait sur la question des privilèges de la Chambre. Quant

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

au député de Grenville-Carleton, dans son style inimitable et usuel, il nous a dit qu'il était confus, ce qui n'a pas surpris les ministériels, et qu'il ne comprenait pas la loi mise de l'avant par le gouvernement. Somme toute, monsieur le président, l'honorable député de Grenville-Carleton a quand même dit clairement, semble-t-il du moins, que cette pratique était légale, et consacrée par l'usage de la Chambre, et de fait nous savons tous que la pratique de la présentation de bills omnibus à la Chambre n'est pas récente, particulièrement dans le domaine du droit criminel, auquel se référait l'honorable député de New Westminster, qui, lui, a voulu limiter ses remarques aux amendements au bill C-51 relatifs au contrôle des armes à feu, et sur les amendements relatifs à l'écoute électronique.

Alors, monsieur le président, ce n'est pas un domaine nouveau dans lequel la pratique veut qu'il y ait des bills omnibus, et la raison en est bien simple: le Code criminel, comme nous le savons tous, comprend toute une série de dispositions sur toute une série de sujets. Si on voulait pousser à l'extrême l'argumentation de mon honorable collègue, il faudrait présenter un bill séparé chaque fois qu'on voudrait toucher le moindre article du Code criminel, si les modifications elles-mêmes n'avaient pas entièrement trait au même sujet.

Je vais donner quelques exemples, monsieur le président, en ce qui concerne les bills omnibus. D'abord, en 1969, le gouvernement présentait le bill C-150 qui amendait le Code criminel en ce qui concerne les armes à feu, les loteries, l'avortement et les abus d'alcool. En 1975, le bill C-71 comptait, lui aussi, toute une série de dispositions sur les convictions sommaires, sur le viol, sur des procédures d'appel et sur la libération sous cautionnement. Et c'est d'ailleurs non seulement la pratique ou l'usage assez fréquent en matière criminelle, que la même procédure a été employée dans les matières non criminelles, même au cours de cette session, quand on pense, par exemple, aux bills C-19, C-27, C-48 et C-52.

Je voudrais toutefois, monsieur le président, répondre à l'argumentation soulevée par le député de New Westminster, qui disait que les députés n'auraient pas l'occasion de voter les dispositions elles-mêmes, mais qu'ils étaient d'une certaine façon forcés à voter en bloc les dispositions. Et là-dessus je voudrais me référer tout simplement à deux paragraphes du débat du 26 janvier 1971, alors que votre prédécesseur avait à se prononcer sur une matière non pas identique, mais semblable, et je cite la page 2768 des *Débats* de la Chambre des communes du 26 janvier 1971:

● (2040)

[Traduction]

Peut-être les députés auraient-ils aimé dire la même chose au sujet du bill dont nous sommes saisis. Sans entrer davantage dans les détails, il est indiscutable qu'il s'agit d'une pratique adoptée depuis longtemps. A nombre de reprises, la Chambre a été saisie de ce genre de bill omnibus.

[Français]

Évidemment, la présidence continue. Et un peu plus loin, il dit:

[Traduction]

La Chambre ne doit pas oublier l'étape de la troisième lecture. Quand un bill en arrive à cette étape à la Chambre...